



En raison de l'étroitesse du terrain, les espaces verts dédiés à la détente sont restreints et placés à l'arrière des bâtiments. ici, une petite cour a été réservée en fond de parcelle.

IVR11_20197500304NUC4A

Auteur de l'illustration : Laurent Kruszyk

Date de prise de vue : 2020

(c) Région Ile-de-France - Inventaire général du patrimoine culturel
communication libre, reproduction soumise à autorisation